

(SV)

ACTA

Commission INTA (commerce international) du 1^{er} mars 2012 Compte-rendu

- **David Martin (S&D) – Rapporteur**

Le commissaire l'a dit hier, il s'agit d'une proposition très controversée, que ce soit ici au parlement ou pour le grand public. Je crois qu'il est très important que nous voyons d'un œil positif l'intérêt que porte le grand public à notre travail. Une pétition a été acceptée, avec 2,5 millions de signatures. Cela montre bien l'intérêt porté à ce dossier. Les prochaines semaines, j'aimerais avoir des contacts avec ces représentants de la société civile, afin de mieux comprendre leurs préoccupations. Je commencerai par ce qu'a dit le commissaire hier. Je crois que les problèmes d'ACTA sont issus de tout le processus de négociation. Il faut que les partenaires dans une négociation puissent se faire confiance mutuellement. Ici, à la commission, nous comprenons bien que des discussions ouvertes, flexibles, nécessitent des réunions à huis-clos, mais nous n'avons pas trouvé que la procédure était acceptable pour autant. Nous l'avons dit à deux reprises dans des résolutions et nous avons demandé une plus grande transparence de ces négociations. Il y a eu des inquiétudes quant aux détenteurs de droits qui eux détenaient l'information alors que la société et le parlement d'ailleurs ne l'avaient pas à disposition.

Maintenant, ce que doit faire le parlement, c'est prendre une décision sur la base du texte. J'aimerais également préciser que le parlement d'en son ensemble, et moi-même, nous voulons protéger les droits de propriété intellectuelle en Europe, nous voulons protéger le droit d'auteur et les inventions en Europe. Nous savons que c'est la matière première de notre succès économique. Sans protection de ceux-ci, nous ne pouvons pas être compétitifs. Il ne s'agit pas seulement d'intérêts économiques. Il y a également des marchandises sur le marché qui sont dangereuses, par exemple des médicaments contrefaits, des pièces pour voitures, etc. Le problème avec ACTA, ce n'est pas ce qu'on essaye d'accomplir, c'est ce qui sera peut-être la conséquence du texte, qui n'était pas l'intention du texte originellement. On dit que le diable est dans le détail, mais le problème c'est qu'il n'y a pas suffisamment de détails. On regarde le texte, mais on n'arrive pas suffisamment à lire entre les lignes. Mes préoccupations portent sur l'interprétation du texte et sur sa mise en œuvre. Le commissaire, a juste titre, a souligné certains de ces points. Moi, je voudrais que notre discussion soit basée sur les faits. Le commissaire a parlé du mythe qui est né tout autour de ce texte. Non, il s'agit de discuter des faits et de la réalité, ce n'est pas la réalité qu'un internaute va aller en prison parce qu'il a effectué trois téléchargements illégaux. Peut-être que dans les versions antérieures du texte il y avait véritablement des problèmes mais il n'y a pas de problème quant aux individus. Ensuite, il y a le problème du contrôle. Sur un lecteur mp3, comment contrôler que le contenu a été téléchargé illégalement ? Ca, ça ne fait pas partie du processus, mais il faut que nous soyons vigilants quant à ACTA. Comment les FAI vont-ils interpréter les obligations qui leur incombent ? Peut-être auront-ils le sentiment qu'il faut qu'ils jouent à la police et qu'ils excluent certaines personnes. Comment vont-ils interpréter cela ? Peut-être qu'ils auront une interprétation plus stricte que ne l'était l'idée au départ. Le commissaire nous rappelle qu'il s'agit de protéger les droits de propriété intellectuelle à une échelle commerciale, et le commissaire a dit également qu'il y a une jurisprudence quant à cela. Mais encore une fois, si on lit ce texte sans être un expert, est-ce que l'on connaît la définition de l'échelle commerciale dans la jurisprudence européenne ? Je pense que non. Je crois qu'il faudrait plus de clarté. Il faut que nous ayons une application qui soit uniforme.

Pour ce qui est des génériques, deux choses. D'une part, je peux accepter ce qu'a dit le commissaire. Les brevets ne sont pas couverts et les médicaments génériques ne sont pas illégaux étant donné ACTA. Mais, encore une fois, les bureaux de douane auront le devoir de saisir des marchandises contrefaites. Nous avons l'expérience de cela. Nous savons qu'il y a eu la saisine de médicaments génériques qui étaient des saisines

illégaux. Bien sûr, il faut faire une priorité du flux de produits illégaux qui entrent dans l'Union. Souvent, les médicaments génériques qui sont légitimes ont un étiquetage qui ressemble au médicament d'origine, et cela pour des raisons de sécurité. Parce que les médecins reconnaissent l'étiquette. Par contre, un douanier pourrait croire que c'est un produit contrefait. Si on encourage les douaniers à être plus vigilants avec ACTA, une des conséquences peut être que les médicaments génériques en pourront pas entrer sur le marché, et cela ne serait pas bien pour les pays en voie de développement et pour nos services de santé. De nombreux problèmes se posent avec ACTA. Peut-être que la Commission dira que je soulève des questions qui n'ont pas lieu d'être, que j'essaye d'effrayer les gens. Non, ce n'est pas mon intention. Ce que je souhaite faire, c'est qu'il y ait une meilleure clarté. Nous voudrions vraiment que le parlement puisse voter sur des faits, et pas sur des rumeurs. Nous avons organisé une conférence de presse sur ACTA l'autre jour, t'j'ai dit que j'étais rapporteur par accident. Normalement, lorsque l'on souhaite être rapporteur, c'est parce que l'on a un intérêt particulier pour le dossier. Moi je suis le rapporteur parfait pour ce dossier parce que je suis très ouvert. Je n'ai pas encore décidé s'il faut voter oui ou voter non. Je ne sais pas ce que je recommanderai, cela dépendra des informations que j'obtiens.

Nous savons que la Commission prévoit d'envoyer des questions à la CJUE sur ACTA. La Commission l'a fait, et je crois qu'il est important que le Parlement le fasse aussi. Que nous demandions des clarifications. ACTA est-il compatible avec le traité et la charte des droits fondamentaux ? Il serait utile d'avoir des réponses à ce propos.

Ma proposition aux collègues ici à la commission est la suivante : nous avons un calendrier prévu pour ACTA, utilisons pour remplir un rapport intermédiaire, pas un rapport final. Dans le rapport intermédiaire, nous aurons les avis d'autres commissions, de groupe. Dans ce rapport, nous regrouperons un certain nombre de questions que nous adresserons à la Commission. Il faudrait que la Commission nous montre les conseils qu'elle va dispenser aux bureaux de douane. Quelles seront les lignes directrices pour les FAI ? Il faut que nous sachions dans le détail comment ACTA sera appliqué. Il faut également poser la question aux Etats membres. Je dois dire que j'ai été assez étonné. Le premier ministre bulgare a dit qu'il n'était pas près à accepter ACTA parce que cela ferait de certains de ces citoyens des criminels. Il n'y aura pas de sanction pénale en Bulgarie parce que nous, en tant qu'Union européenne, nous ne pouvons pas le faire, mais nous, nous devons aussi savoir comment les Etats membres vont opérer, et il est important que nous posions la question aux Etats membres. Est-ce qu'ils prévoient de changer leur législation ? Vont-ils prévoir de nouvelles sanctions pénales.

L'acquis communautaire sera changé dans ce domaine. J'aimerais savoir comment ces modifications seront reflétées dans la législation, avant que nous arrivions à une conclusion sur ACTA. Il est important de montrer que le parlement peut refléter les préoccupations de ces citoyens.

- **Carl Schlyter (Les verts/ALE)**

Je ne suis absolument pas d'accord quand vous dites que cet accord est clair. A chaque fois que je parle à un avocat il l'interprète d'une façon différente. Moi, je ne suis pas avocat. Même le service juridique du parlement dit qu'il n'y a pas d'évidence pour savoir si cet accord serait une violation directe de la législation européenne. S'il y a un conflit, la Cour européenne décidera de l'interprétation. Vous dites que cela ne change rien, par exemple sur l'échelle commerciale ou l'évaluation de biens saisis. Ce n'est pas la même chose que dans la directive dont vous avez parlé hier. Si nous voulons dire que les voyageurs individuels ne sont pas visés, pourquoi ne pas utiliser le mot « shall » ? Ceci vaut également pour les coopérations entre les entreprises. Par ailleurs, cela pourrait également entraîner des limites à l'information. Tout ceci pourrait signifier une limite à l'accès pour les utilisateurs finaux. En ce qui concerne les barrières techniques, ce qui est dit est très fort. Cela va toucher l'innovation. Si le but est d'améliorer l'innovation, moi je vois une limite due à l'utilisation collatérale de programmes. Ce n'était sans doute pas l'intention première mais peut être que l'on ne peut pas télécharger tel ou tel programme, etc. Je suis préoccupé. Je pense que si l'on ne veut pas protéger les droits de la propriété

intellectuelle, c'est accord n'est pas bien fait. 90% des violations sont faites dans des pays qui n'adhèrent pas à ACTA. Avez-vous l'intention d'utiliser le cadre de l'accord ACTA pour faire des accords bilatéraux ? C'est un procédé peu démocratique. Je me demande si vous avez cette intention. Nous avons de bonnes clauses de sauvegarde dans la directive commerce électronique, mais s'il y a une influence négative, on ne sera pas à même de progresser en matière de liberté d'expression.

- **Kader Arif (S&D)**

Quand il y a quelques semaines j'avais exprimé l'idée que je ne pouvais pas participer à cette mascarade, on m'a pris à l'évidence pour un doux dingue ou un révolutionnaire. Aujourd'hui, je ne peux pas dire que je sois un homme heureux. Mais je me félicite de l'évolution des propos de mes collègues qui nous avaient imposé in calendrier (je parle de mes collègues du PPE) où il fallait aller très vite, sous la pression de la Commission, et je rends grâce à M. Fjellner d'avoir exprimé quels étaient ses doutes, et l'évolution de la Commission qui fait la saisine de la CJUE, chose que nous demandions nous depuis un certain temps pour avoir des clarifications sur le plan juridique. Je ne vais pas revenir en détail sur les inquiétudes que nous avons sur les libertés individuelles, sur le droit communautaire, sur les indications géographiques qui ne sont pas prises en compte, et un certain nombre de questions qui ont été évoquées par les uns et par les autres, mais on m'a rapporté, est-ce vrai ? Que le commissaire aurait dit que cela ne changeait pas grand-chose. Moi quand on nous propose un texte, qui est dangereux, et qui pour la Commission ne change pas grand-chose, je pense qu'il vaut mieux abandonner ce texte, cela améliorerait les relations entre la Commission et le Parlement, et je me félicite aujourd'hui que ce soit devenu un débat public avec beaucoup plus de transparence.

- **Jörg Leichtfried (S&D)**

J'ai suivi la discussion, et je suis quand même un peu étonné. Nous discutons de quelque chose de quelque chose de façon agréable mais de quelque chose qui n'est ni agréable, ni net. Moi aussi je suis quelqu'un de sympa, mais je n'ai pas envie de l'être dans cette discussion. J'ai regardé ACTA, je suis moi aussi juriste, et nous risquons vraiment d'être menés par le bout du nez. L'Europe doit aboutir à un accord dans lequel on se penche sur la question de l'origine pour nos produits. Je ne poserai pas de question, mais je ne veux pas un accord qui fait que des pénalités civiles deviennent des pénalités juridiques pour protéger certains. On ne peut pas obliger des entreprises privées à espionner sur le réseau. Je suis moi aussi contre un tel accord et c'est une atteinte au monde des jeunes. C'est un accord du XXème siècle qui ne respecte plus la vie au XXIème siècle. Les jeunes ont aujourd'hui une toute autre attitude vis-à-vis d'internet. Il n'y a aucun respect de l'esprit. Cela ne facilitera certainement pas la vie des Européens et des Européennes.

- **Pawel Zalewski (PPE)**

Nous parlons ici d'un cas qui suscite beaucoup d'émotions en Europe. Il y a une vraie discussion en cours. M. le commissaire, J'ai écouté attentivement ce que vous avez dit, et le débat entre les partisans et les détracteurs d'ACTA. Ce n'est pas un débat sur la protection des droits de propriété intellectuelle. En Europe nous sommes tous pour cette protection. C'est un débat entre ce qui pensent qu'il ne faut rien changer et ne pas adapter les règlements existant avec les changement qui surviennent dans la société, mais qui pensent qu'il faut renforcer les droits de la propriété intellectuelle, et ceux qui pensent que la législation actuelle doit faire l'objet d'une révision et qui réfléchissent au changement dans la société et ce qui doit être autorisé, ce qui doit être interdit et qui pensent qu'il faut introduire un règlement protégeant les droits qui ont été modifiés. Nous parlons ici de la liberté sur internet. Je suis d'accord avec le commissaire lorsqu'il dit que les principales menaces relayées par les détracteurs ne peuvent pas être retrouvées dans l'accord. Il n'est pas vrai qu'ACTA remet en cause les droits

et les libertés fondamentales. C'est vrai qu'ACTA est mauvais parce que c'est un accord trop général, trop vague, il inclut des solutions qui n'ont rien à voir avec le droit continental. Par exemple, la question des amendes n'est pas bien traitée. Il y a aussi la modification du droit, des lois, sans prendre l'avis de toutes les personnes concernées. Il y a des doutes en ce qui concerne la protection des données personnelles. ACTA est un accord qui porte atteinte à ce qui passe sur internet. La voie est au moins aussi importante que l'objectif. ACTA doit être négocié comme peuvent le souhaiter les citoyens pour un accord. Bien entendu, il y a des réactions dans certains pays. Il y a le ministre Bulgare il y a les déclarations du gouvernement polonais, et je pense que nous devons considérer cet accord comme mort. Je pense qu'il faut véritablement se pencher sur la protection de la propriété intellectuelle, mais également de la protection de la sphère privée. Ce n'est que lorsque nous aurons apporté ces éclaircissements que nous pourrons nous lancer dans la négociation d'un nouvel accord.

- **Simon Busuttil (EPP) (commission LIBE)**

Je suis le coordonnateur PPE à la commission des libertés publiques, et notre commission se penche sur cet accord avec grand intérêt et dans les détails. Quand j'ai lu cet accord la première fois, je me suis dit, pourquoi être contre ? Il s'agit de lutter contre la contrefaçon, le piratage. Ensuite, tout a explosé dans le débat public. Des inquiétudes ont été formulées du côté des libertés civiles et surtout sur la liberté d'internet. Si la Commission ne nous rassure pas, alors nous allons voter contre cet accord, même si nous sommes contre la contrefaçon et le piratage. D'un point de vue des libertés publiques, cet accord pose de vrais problèmes. Malheureusement ; malgré l'excellente présentation du commissaire, je n'ai pas l'impression que tous ces doutes aient été dissipés. Le débat public, malheureusement est un peu vicié, empoisonné. Il y a beaucoup de désinformation. Il y a beaucoup de politisation de cette question, à tel point qu'il est presque impossible maintenant de s'exprimer à ce sujet. Malheureusement, il y a aussi beaucoup de mauvaise communication de la part de la Commission. Si l'on est dans une salle ou tout le monde crie, M. le commissaire, peut importe que ce que vous dites ait du sens, vous ne vous ferez pas entendre, et c'est justement ce qui se passe avec ACTA.

- **Inese Vaidere (PPE)**

M. le commissaire, j'ai écouté avec grande intention votre intervention, et vous avez diffusé le même point de vue que celui que j'essaye de diffuser dans mon pays, la Lettonie. Je dois dire que les gens ne sont pas convaincus. Pourquoi ? Je voudrais exprimer des reproches à la Commission. Un texte aussi important n'a pas fait l'objet d'explication au public. La Commission aurait dû anticiper tout le débat. J'ai l'impression que l'opinion publique ne comprend pas très bien ACTA. Il y a deux types de protestation. Il y a un groupe contre ACTA, qui n'a pas lu l'accord, mais qui est contre le changement. Il y a un deuxième groupe de personnes, des personnes intelligentes, qui ont lu ACTA, du début à la fin, et qui soulignent son manque de clarté. Les gens montrent du doigt une éventuelle violation des libertés publiques. Maintenant, si on regarde le terme contrefaçon, il n'est pas clairement défini. Cela laisse une grande marge d'interprétation de ce terme. Ensuite, les gens s'inquiètent que les tiers, nos concurrents peut-être seront en mesure de se prononcer sur la contrefaçon en raison de cette formulation peu claire. A l'article 12, il est dit que l'on peut interrompre des actions de contrefaçon de façon immédiate sans avoir prouvé leur caractère criminel. La question est de savoir pendant combien de temps ces activités seront suspendues. Autre terme peu clair : l'échelle commerciale. Qu'est-ce que cela veut dire ? Moi j'aimerais savoir. ACTA n'exige pas que certains FAI puissent demander d'introduire des filtres ou des mesures spécifiques pour éviter un contrôle ininterrompu de leur activité. C'est ça mon interprétation. On m'a dit que de tels filtres pouvaient être installés, et que cela contrevient aux libertés publiques. Il y a encore beaucoup de travail d'information, mais j'ai l'impression que ce sera trop tard. Je ne pense pas que cette loi contre la contrefaçon, qui est nécessaire, pourra être ressuscitée.

- **Marietje Schaake (ADLE)**

Les citoyens se sont beaucoup exprimés. Nous avons entendu beaucoup d'orateurs. Personne n'a dit qu'ACTA serait la solution parfaite. C'est peut-être devenu quelque chose qui n'arrive à aucun résultat, parce qu'on essaie d'en faire trop. Cela a créé beaucoup de problèmes, mais on n'atteint pas de résultats. Alors je me demande. Pensez-vous vraiment qu'ACTA va être une solution miracle pour certaines des préoccupations que l'on a comme les médicaments génériques contrefaits. Autre question, on a ici un accord contre la contrefaçon, nous savons que le piratage est un problème croissant, mais alors, pensez-vous vraiment que le risque de polices privées contre les citoyens est un risque réel ? Quelles garanties pouvons-nous donner aux FAI. Normalement c'est à l'Etat de faire le contrôle. Nous croyons à la séparation des pouvoirs. Il s'agit ici d'avoir un rôle assez dangereux des FAI qui surveilleront les citoyens. C'est un vrai enjeu.

- **Elisabeth Köstinger (ADLE)**

Je partage les différentes préoccupations des collègues. Je pense également que nous avons besoin de tous les éclaircissements nécessaires avant de pouvoir prendre une décision. Il y a beaucoup de théorie de conspiration qui sont lancées mais je crois qu'il faut quand même prendre au sérieux le fait qu'il y a un certain nombre de groupes de pression financiers qui sont derrière ce texte. Je crois que tout ceci est expliqué dans certains articles. Je crois que tout ceci pose beaucoup de questions. Je pense que ce serait une bonne occasion pour la Commission doit donner les réponses nécessaires pour voir si il y a également eu des forces qui ont influencé tout le texte. Autre point concernant ACTA, c'est les signes d'origine géographique. J'aimerais savoir si la aussi c'est pris en considération et si il y a là aussi une protection et un contrôle.

- **Helmut Scholz (GUE/NGL) (coordinateur)**

Je crois que ceux qui voient le vent vont déclencher la tempête. En ce qui concerne ce texte, nous nous sommes déjà penchés sur la question plénière. Je crois qu'il ne faut pas s'étonner de ce qui se passe. Si nous voulons que les citoyens nous comprennent, nous devons nous pencher sur ces questions. A propos du point 2, lorsque nous parlons du piratage des produits, les pays concernés sont exceptés. En fait, tout l'accord ACTA est ainsi contourné. Le ministre brésilien des affaires étrangères, en Octobre 2010, avait déjà dit qu'ACTA pouvait toucher aux obligations liées au système de la propriété intellectuelle, avec les tiers qui utilisent les biens protégés et les services lorsque l'Inde, la Chine interviennent. En ce qui concerne la réglementation de l'accord, ils ont été simplement informés. Mais, ce sont sans aucun doute ces pays qui sont accusés de piratage et qui sont incités à les prendre en considération, en ce qui concerne les règles internationales. Je pense que c'est là la bonne approche et hier, lorsque nous nous sommes penchés sur la question du commerce mondial après la présentation de M. Lamy. L'approche n'est pas la bonne. Nous devons utiliser la structure existante et nous devons nous protéger contre la piraterie. Est-ce qu'ACTA protège véritablement TRIPS ? Y a-t-il des différences, je pense notamment à l'article 8-1, l'article 9, l'article 12-1. Il y a un certain nombre de points concernant ACTA et TRIPS. Je ne peux pas vous donner plus de détails, mais je pense également que les préoccupations en ce qui concerne la protection des données, notamment de l'industrie de la musique sont plus prises en considération que les droits des citoyens. M. Zalewski a raison lorsqu'il dit que nous avons besoin d'une initiative commune en ce qui concerne les droits d'origines modernes. Nous sommes au XXIème siècle, et on doit pouvoir avoir un accès libre à internet, et on ne peut pas avoir une législation du haut vers le bas. Je me félicite que nous ayons cette discussion sur ACTA.

- **Metin Kazak (ADLE)**

Chers collègues, il faudrait vraiment que nous ayons un débat sur le fond sur ACTA. Un certain nombre d'Etats membres, surtout ceux qui se sont engagés par leur signature à Tokyo y ont contribué. Je suis d'accord avec M. Zalewski. Dans un certain nombre de pays il y a un consensus politique. Je parle ici de mon pays, la Bulgarie, de la Pologne également. Il y a un consensus politique. Nous avons tenu compte des préoccupations qui sont liées à cet accord. Nous avons connu de nombreuses protestations de la société civile. Les gouvernements avaient l'intention au départ de signer cet accord, mais sont par la suite revenus sur leur décision. Le problème principal c'est un manque d'équilibre dans l'accord entre des dispositions qui sont légitimes, à savoir protéger les droits de propriété intellectuelle et un droit peut être plus important d'échange de parole, de droit à l'information. Notre Parlement dit vraiment être très prudent dans ce cadre. Dans cet accord, nous retrouvons des tournures qui sont complexes qui peuvent donner lieu à des interprétations tout à fait différentes. On ne sait pas quelles seraient les sanctions proposées. Je crois malheureusement que le débat arrive trop tard, mais notre commission, le Parlement en général aura l'opportunité, pas seulement aujourd'hui, mais lors de débats à venir d'écouter les arguments de la Commission, et peut-être que ces préoccupations seront prises en compte. N'oublions pas que la CJUE donnera sa réponse et que nous pourrions sur cette base travailler sur une position définitive.

- **Bernd Lange (S&D)**

M. le commissaire, moi je voudrais poser deux questions de fond. Si vous aviez arrêté l'accord après l'article 26 sur la contrefaçon des produits, vous n'auriez pas eu de problèmes, ou l'aurait soutenu immédiatement, mais, vous avez utilisé les mêmes règles pour le domaine digital. Première question, est-ce que l'on peut le faire ? Lorsque l'on fait ne copie, par exemple en Allemagne, il faut indiquer certains copieurs pour que l'on puisse préserver les droits des auteurs. Donc il faut établir une distinction entre utilisateur et détenteur du droit. Il faut réfléchir aux droits d'auteurs sur internet et il faut se poser la question de savoir si on peut utiliser un ancien système pour une nouvelle technique. Il faut de toute façon réfléchir à une nouvelle sécurité juridique sur internet.

Deuxième question de fond, est-ce que tous ces débats valent la peine ? Est-ce que cela vaut la plus-value ? Il n'y a que quelques pays qui y participent. Ceux qui ont suscité ces problèmes, eux, n'y adhèrent pas. Est-ce vraiment utile pour le développement global ?

- **Daniel Caspary (PPE)**

Je pense qu'il faut utiliser les semaines à venir pour tester ACTA, parce que c'est important pour l'emploi. Nous disons que si les pays producteurs de produits contrefaits n'y participent pas. Pour la protection du climat, les chinois, les américains n'y participent pas non plus. Malgré tout, nous faisons quelque chose parce que nous pensons que nous devons aborder cette question. En ce qui concerne la liberté sur internet, M. Busuttil l'a dit très clairement. Il faut qu'il y ait un certain nombre de limites, sinon ACTA sera rejeté. Les citoyens ont plus de confiance dans une entreprise privée que dans l'Etat. Il suffit de voir ce que fait Google aujourd'hui et depuis un certain moment. C'est-à-dire que l'on peut toucher à tout le trafic, aux courriers électroniques privés. Pour certains, cela peut être acceptable, mais pour moi c'est beaucoup plus dangereux que les menaces liées à ACTA. Nous avons toujours dit ce que nous ne voulions pas voir dans ACTA dans les anciennes versions. Une chose est dangereuse, la demande de M. Arif. Nous avons un problème de transparence avant Lisbonne, et en Janvier 2010, nous avons tous, dans une position commune, critiqué ce manque de transparence. Depuis,

beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Nous avons eu beaucoup de discussions, nous avons été informés. Il n'y a pas de calendrier ACTA pour le moment, et nous l'avons toujours critiqué en tant que PPE cela fait 3 ou 4 mois que nous avons un rapporteur, M. Arif, et 3 ou 4 mois pendant lesquels ce point n'a jamais été présenté à la commission INTA.

- **Vital Moreira (S&D)**

J'aimerais donner ma position. Tout d'abord, une économie qui se fonde sur l'innovation, la recherche, a besoin de l'application de la propriété intellectuelle. La coopération internationale est une façon d'avoir une vraie protection. Ce sont des droits fondamentaux, inscrits dans la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Il faut que ce soit protégé. Le piratage, la contrefaçon ne sont pas des droits ni des libertés individuelles. Pour moi il n'y a pas de différence entre ouvrir un magasin à Bruxelles pour vendre du contenu téléchargé, ou vendre ce même contenu sur internet. C'est la même chose. Selon moi, ACTA ne menace aucune liberté des individus.

- **David Martin (S&D)**

Je ne veux pas revenir sur le fond. J'aimerais que la Commission donne son accord pour que je rédige un rapport provisoire. Si nous sommes d'accord là-dessus, j'aimerais commencer à travailler.

- **Commissaire De Gucht**

J'ai reçu beaucoup de questions. Tout d'abord, le caractère secret qui soit disant entoure ces négociations. Je suis devenu commissaire en février 2010, et tout de suite j'ai demandé aux parties prenantes à la négociation qu'elles présentent, qu'elles révèlent leur projet de texte. Ce n'est pas ce qui se fait d'habitude dans les négociations internationales. Nous avons convaincu nos co-négociateurs de révéler ces projets. Ensuite, nous avons transmis au parlement européen de très nombreux documents. Il est vrai que le parlement n'a été saisi de façon formelle qu'il y a quelques semaines. Mais, rien ne vous empêche d'en parler avant. Si j'ai demandé à ce que ce texte soit distribué c'est parce que je pense que ACTA n'est pas un accord commercial « normal ». Au plan technique c'est un accord commercial, mais il est clair qu'il est plus lié aux droits fondamentaux que tout autre accord commercial. Parler de quotas, ce n'est pas la même chose que de parler des droits d'auteurs sur internet. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il faudrait avoir plus d'ouverture sur ce dossier. Ensuite, c'est vrai qu'il contient des mots qui peuvent avoir un sens général, comme l'échelle commerciale. Mais quand on regarde de plus près, on retrouve beaucoup de jurisprudence dans la législation européenne, parce que ce concept de l'échelle commerciale avec sa définition a été pour première fois introduite dans la directive prêt et location de 1992. Par la suite, cela a été codifié dans d'autres directives en 2006. La même définition a été reprise dans Trips, à l'article 61.

Les Etats membres qui ont négocié la partie pénale de la même façon que l'acquis communautaire Tout ce concept a été interprété, développé dans la jurisprudence. C'est très clair dans le corpus européen. C'est un terme très clairement défini par le droit européen. Il y a un malentendu sur le droit européen. ACTA, c'est la mise en œuvre du droit européen. Si vous n'êtes pas d'accord avec le droit fondamental européen, alors il faut le changer. C'est vous le parlement. On ne peut pas changer quoi que ce soit sur le fon de la loi européenne sans votre accord.

En ce qui concerne les médicaments génériques, il y a deux problèmes. Il y a l'accord ACTA d'une part, et d'autre part les discussions dans le cadre des accords bilatéraux. Il y a une confusion entre les deux. Dans le passé il y a eu des problèmes, du fait des Etats membres, parce qu'on a saisi des médicaments génériques une fois aux Pays-Bas et une fois en France. Ce n'est plus possible, parce que la Commission a modifié les instructions pour les contrôles douaniers. Les biens de contrefaçon c'est autre chose. Je reçois des centaines de courriers électroniques disant, ne touchez pas à mes médicaments. Mais, si l'on ne contrôlait plus du tout les médicaments contrefaits, cela aurait des conséquences dramatiques dans le monde. Plus de 10% des médicaments génériques sont des contrefaçons. On dit que ce sont des médicaments pour le sida alors que ce sont des placebos, rien de plus. A cause de ces médicaments contrefaits, beaucoup de gens sont morts dans les pays en voie de développement. Pourquoi est-ce que nous arrêterions de contrôler si ces médicaments sont bons pour la santé ? J'aimerais avoir une réponse du parlement sur ce point.

Sur la saisine de la CJUE : que va-t-elle faire ? Ca, c'est à la CJUE dans décider. Nous, nous pouvons leur poser des questions pour qu'ils y répondent. D'ailleurs, M. Jadot, nous avons décidé d'aller devant la CJUE, ça ne fait pas partie de la négociation, mais de la mise en œuvre du traité. Ensuite, le président de votre commission était au courant et le rapporteur aussi. Je ne vois pas ce que nous avons fait de mal. Je pense que nous pouvons faire confiance à la CJUE. Je pense que la CJUE va rendre un avis très détaillé sur ce point. La CJUE est le lien entre les droits fondamentaux qui sont en jeu, la liberté d'expression, le droit à l'information, mais c'est aussi le droit à la propriété.

Autre argument évoqué : vous ne discutez pas avec les bons partenaires. C'est à eux de s'organiser pour mettre fin à la contrefaçon et au piratage. Nous sommes prêts à en discuter avec les économies émergentes. Ce n'est pas un problème, mais ça ne leur plaît pas trop. Ceux qui veulent vraiment protéger les droits de la propriété intellectuelle, ce sont les économies mures. Les économies émergentes essaient de tirer un maximum de la propriété intellectuelle sans la payer. Ce qu'on peut, c'est stopper ces marchandises contrefaites à nos frontières. Ensuite, ces pays deviendront membres lorsque leur économie sera suffisamment mure.

Concernant la loi, il est possible qu'il soit nécessaire de la mettre à jour. D'ailleurs, la Commission a l'intention d'agir. En tant que parlement vous devez vous poser la question, est-ce qu'il n'y a pas un problème de législation nationale ? La Commission européenne n'a rien à voir du tout avec cela. Ces infractions, c'est dans la législation française, la loi HADOPI. Posez-vous la question, est-ce que cette loi est conforme à notre charte des droits fondamentaux ? C'est une législation qui a été prise pour traduire une directive européenne. Je crois que là vous pouvez faire quelque chose.

Encore une remarque, on dit ça vient trop tard. Pour un certain nombre d'Etats membres, c'est une remarque assez étrange parce que quand le conseil était prêt à étudier le traité, il l'a fait. Il a décidé de l'accepter à l'unanimité. Ce n'est pas seulement le conseil qui l'a fait en tant qu'Union Européenne, ce sont les Etats qui l'ont fait à l'unanimité. C'est ce qu'on appelle un accord mixte. Il faut qu'il y ait ratification du parlement européen, mais aussi des parlements nationaux. Est-ce que cela signifie qu'ils ont mal travaillé ? Ce n'est pas une façon sérieuse de travailler, cette idée selon laquelle il faudrait se remettre à travailler. Je crois que ce sont plutôt les Etats membres qui devraient se remettre au travail.
